ART. 4 N° 94

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 94

présenté par

M. Savary, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 4 et 5

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition supprimée a pour objet d'introduire la sous-traitance en matière de contrôle de titres de transport et de respect de la police des transports, ce qui ne paraît pas opportun.